

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 29 juin 2009 à 18 Heures 30

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille neuf et le vingt neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2009

Approbation

ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapports annuels des concessions portuaires – PORT Grimaud I, II et III

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

2. Service de restauration scolaire – Actualisation des tarifs – Année scolaire 2009/2010

URBANISME

3. Institution d'un droit de préemption urbain.

DOMANIALITE

4. Lot de plage n° 6 – modification de l'emplacement – avenant

PATRIMOINE

5. Acquisition foncière – quartier Fangaroute – aménagement d'un carrefour giratoire.
6. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Réalisation d'un équipement à vocation culturelle – Coût des travaux.

FINANCES

7. Convention de parrainage – Festival des Grimaldines 2009 – Entreprise Cardaillac
8. Compte de gestion 2008 – Budget principal
9. Compte Administratif 2008 – Budget principal
10. Affectation définitive du résultat exercice 2008 – Budget principal
11. Compte de gestion 2008 – Budget du service assainissement
12. Compte Administratif 2008 – Budget du service assainissement
13. Affectation définitive du résultat exercice 2008 – Budget du service assainissement

14. Compte de gestion 2008 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme
15. Compte Administratif 2008 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme
16. Affectation définitive du résultat exercice 2008 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme

17. Compte de gestion 2008 – Budget du service transport
18. Compte Administratif 2008 – Budget du service transport
19. Affectation définitive du résultat exercice 2008 – Budget du service transport

20. Compte de gestion 2008 – Budget du service cimetièrè
21. Compte Administratif 2008 – Budget du service cimetièrè
22. Affectation définitive du résultat exercice 2008 – Budget du service cimetièrè

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2009-081 | Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « A Filetta » |
| 2009-082 | Convention de mise à disposition d'équipements communaux – ASG Basket |
| 2009-083 | Convention de mise à disposition du bus municipal – Comité des Œuvres Sociales de la Mairie |
| 2009-084 | Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable |
| 2009-085 | Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation et d'un spectacle de rues – Mad in Event |
| 2009-086 | Contrat de bail d'habitation – Guerrevieille |
| 2009-087 | Mise à disposition du bus municipal – L'Escandihado |
| 2009-088 | Marché de fournitures de barrières et systèmes de péage automatique – Parcs de stationnement l'Amarrage & St Pons les Mûres |
| 2009-089 | Marché de travaux de réfection de toiture – Ferme de St Pons |
| 2009-090 | Marché de travaux de remplacement climatisation/chauffage – Hôtel de Ville |
| 2009-091 | Marché de fournitures de sanitaires publics |

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM & Mmes François BERTOLOTTA, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Hélène DRUTEL, Adjoints ;

MM & Mmes Frédéric CARANTA, Jean-Louis BESSAC, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON-FISCHER-BENZON, Jean Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Sylvie ASENSIO à Carine ROUX, Marc GIRAUD à Jean Marc ZABERN ;

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL

Arrivée de Jean-Louis BESSAC à 18h35 pour le vote de la délibération n° 2 et de Jean-Marc ZABERN à 18h40, muni des pouvoirs de Sylvie ASENSIO et Marc GIRAUD, pour le vote de la délibération n° 3

Désignation de l'Adjoint délégué pour le vote des comptes administratifs : **François BERTOLOTTA, 1^{er} Adjoint.**

Point rajouté :

➤ **Modification du tableau des effectifs**

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2009

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Rapports annuels des concessions portuaires – PORT Grimaud I, II et III

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 39, titre 5 du cahier des charges des concessions passées entre la Commune et les entités gestionnaires de Port Grimaud, il est fait obligation à ces dernières de transmettre un rapport écrit à l'autorité concédante, avant le 1^{er} juin de chaque année.

Ce rapport retrace notamment l'activité développée au cours de la période écoulée ainsi que les principales caractéristiques du service rendu à date de présentation du document.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte des rapports 2008 des concessions portuaires de Port Grimaud I. II et III.

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

Service de restauration scolaire – Actualisation des tarifs – Année scolaire 2009/2010

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année scolaire 2009/2010, les tarifs du service de restauration scolaire, sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Selon les derniers indices d'évolution des prix publiés par l'INSEE, le glissement annuel de l'inflation sous-jacente est de 1,6 % (indice hors tarifs publics et produits à prix volatils).

Les tarifs ainsi proposés sont les suivants :

	Année scolaire 2008/2009	Année scolaire 2009/2010
Tarif élèves	1.88 €	1.91 €
Tarif enseignants et agents communaux	4.06 €	4.12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

- d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs d'accès au service de la restauration scolaire tels que ci-dessus présentés ;
- de préciser que ces tarifs demeureront inchangés durant l'année scolaire 2009/2010.

Institution d'un droit de préemption urbain.

Par délibération en date du 26 mai 1989, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du Plan d'Occupation des Sols inscrits en zones urbaines (dites zones U) et en zones d'urbanisation futures (dites zones NA).

Ce document d'urbanisme vient d'être remplacé par le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2008-195 en date du 15 décembre 2008.

De ce fait, la délibération du 26 mai 1989 susvisée est désormais caduque.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de se doter d'un outil d'intervention lui permettant de mener à bien sa politique foncière, il convient d'instaurer sur la base du nouveau document d'urbanisme en vigueur, **un droit de préemption simple** sur l'ensemble des zones U (Urbaines), AU (à urbaniser) et UZAC (zone de réalisation des anciennes ZAC).

Toutefois, l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme dispose que ce droit de préemption simple n'est pas applicable :

a.) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués :

- soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation,
- soit par un tel local et ses locaux accessoires,
- soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété,
- soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution,
- soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

b.) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c.) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

d.) A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme précité, la Commune peut décider, par délibération motivée, d'appliquer ce droit de préemption (dit « renforcé ») aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus.

Aussi, compte tenu de la nécessité de pouvoir procéder à des acquisitions de logements en milieu dense pour sauvegarder l'habitat permanent, ainsi qu'à des acquisitions de locaux à vocation professionnelle dans le but de pérenniser des activités économiques dites de proximité, il s'avère nécessaire d'instaurer un **droit de préemption renforcé** sur les zones UA et UB.

Par conséquent, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et L.211-4 du Code de l'Urbanisme, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- **d'instituer un droit de préemption simple** sur l'ensemble des zones U (Urbaines), AU (à urbaniser) et UZAC (zone de réalisation des anciennes ZAC) ;
- **d'instituer un droit de préemption renforcé** au sens de l'article L 211-4 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, sur les zones UA et UB.

DOMANIALITE

Lot de plage n° 6 – modification de l'emplacement – avenant

Par délibération en date du 25 septembre 2008 modifiée le 19 novembre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'attribution des lots de sous-concession de plages, pour une durée de six années consécutives, au terme d'une procédure de délégation de service public.

Un emplacement d'une superficie de 580 m², constituant le lot n°6 a été attribué à Mme Nicole GRIMALDI et à M. Pierre BRUNO, sur la plage dite de Saint-Pons les Mûres.

Toutefois, des munitions anti-aériennes non explosées datant de la seconde guerre mondiale, ont été découvertes à proximité immédiate de l'emplacement sous-concédé.

Ainsi, pour des raisons évidentes de sécurité et dans l'attente d'une intervention des services spécialisés de la Marine Nationale, l'implantation de ce lot de plage a dû être déplacée au droit du chemin communal, tel que matérialisé sur le plan joint en annexe.

Selon les services de la Marine Nationale, une dépollution complète du site est difficilement envisageable compte tenu du fait qu'il est impossible de quantifier le volume d'engins pyrotechniques présents par manque d'archives historiques. De plus, le sable favorise l'enfouissement et les rochers entraînent un encastrement des munitions.

Il convient donc de pérenniser l'emplacement actuellement occupé, et de finaliser par avenant, la modification de cette implantation.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le déplacement définitif de l'implantation du lot de plage n°6 tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- de solliciter auprès du représentant de l'Etat, la passation d'un avenant formalisant cette modification ;
- De solliciter auprès du Préfet du Var l'ouverture d'une enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir entre la Commune, l'Etat et l'exploitant, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

PATRIMOINE

Acquisition foncière – quartier Fangaroute – aménagement d'un carrefour giratoire.

Afin de faciliter l'accès au Groupe Scolaire des Blaquières, il a été décidé d'aménager un carrefour giratoire permettant de sécuriser la circulation des véhicules et des bus scolaires desservant le site.

La réalisation des travaux précités relève de la compétence du Département du Var. Toutefois, il appartient à la Commune de se rendre propriétaire de l'assiette foncière sur laquelle l'ouvrage sera réalisé.

A ce titre, une négociation a été engagée avec la SCI l'Estagnet, propriétaire des terrains voisins du Groupe Scolaire des Blaquières, quartier Fangaroute.

Celle-ci a accepté de céder à la Commune, deux parcelles de terrains d'une contenance cumulée de 6507 m², désignées ci-après :

- une parcelle d'une superficie de 3217 m², cadastrée section C6 n°3967;
- une parcelle d'une superficie de 3290 m², à détacher de la parcelle cadastrée section C6 n°3969.

Le prix d'acquisition a été fixé à la somme de 52 056, 00 € (cinquante deux mille cinquante six euros), soit 8 € / m².

Il est rappelé que la saisine du service de France Domaine n'est pas obligatoire car le montant de la transaction est inférieur à la somme de 75 000, 00 €.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ci-avant désignées pour un montant de 52 056, 00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la formalisation de tous les actes inhérents à cette acquisition ;
- de prendre en charge les frais correspondants à cette transaction.

Procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Réalisation d'un équipement à vocation culturelle – Coût des travaux.

Par délibération n°2009-070 en date du 02 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de déclaration d'utilité publique inhérente à l'acquisition des biens immobiliers destinés à accueillir un pôle de création artistique, plus particulièrement orienté sur les arts plastiques.

Il est rappelé que les biens ci-dessus désignés sont situés à Grimaud Village, quartier Mignonne, dans l'ensemble immobilier « les Jardins de Grimaud », sur une parcelle de terrain cadastrée section E n°235, d'une contenance de 3 369 m².

Toutefois, il appartient au Conseil Municipal d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique en connaissance de la charge financière à laquelle s'expose la Commune, dans le cadre de ce projet.

Or, cet élément n'était pas encore connu au moment de l'adoption de la délibération précitée. Selon le devis établi le 19 juin 2009 par le Cabinet d'architecture DE VILLENEUVE, le montant prévisionnel des travaux de réalisation de cet équipement culturel s'élèverait à la somme de 5 306 928, 00 € HT.

Par conséquent, il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement de la procédure au vu de cette information complémentaire.

A cet effet, la délibération n°2009-070 en date du 02 juin 2009 susvisée doit être rapportée et remplacée par la présente, qui reprend intégralement les termes de la délibération initiale, complétée par l'information complémentaire ci-dessus mentionnée.

.....

Dotée d'un patrimoine historique exceptionnel, issu d'un passé riche et glorieux, la Commune de Grimaud dispose d'une forte identité culturelle, qui constitue une véritable potentialité de développement.

C'est pourquoi, la Commune souhaite créer un équipement public appelé à devenir le point central de l'activité culturelle du territoire. Cet espace de création et d'exposition aura vocation à constituer un lieu ouvert d'échanges culturels, de découverte et de rencontres artistiques plus particulièrement orienté sur les arts plastiques contemporains.

Le projet est donc de créer à Grimaud, carrefour géographique d'une presqu'île mondialement connue, un pôle artistique de prestige.

L'ensemble bâti « Les jardins de Grimaud » - érigé sur une parcelle de terrain cadastrée section E, n°235, quartier « Mignonne », à Grimaud Village, d'une contenance de 3 369 m² - constitue un site privilégié pour la mise en œuvre du projet, en raison de son positionnement géographique et son potentiel immobilier.

Situé dans l'enceinte du village perché, aux abords de la RD 558, cet espace bénéficie de conditions d'accessibilité idéales, avec la proximité du futur parc de stationnement public, en cours de construction (135 places couvertes).

L'ensemble bâti anciennement à usage d'hôtel est aujourd'hui divisé en 53 lots séparés.

Cet ensemble peut être conservé en l'état et faire l'objet d'une transformation en vue de sa nouvelle affectation projetée qui comportera des ateliers, des espaces d'exposition, des locaux à usage collectif et des logements pour l'accueil d'artistes en résidence.

Le coût prévisionnel des travaux de réalisation de cet équipement a été estimé par le Cabinet d'Architecture DE VILLENEUVE à la somme de 5 306 928, 00 € HT, tel que détaillé sur le document joint en annexe.

Il est toutefois précisé que la Commune envisage la réalisation de cet équipement culturel en partenariat avec un ou plusieurs investisseurs privés intéressés par la promotion et le développement des arts plastiques.

Deux procédures d'acquisition ont déjà été engagées successivement, l'une par voie de préemption portant sur un actif immobilier de 17 lots représentant une surface cumulée de 412 m², l'autre par transaction amiable concernant 2 lots d'une contenance globale de 580 m². (La préemption des 17 lots fait toutefois l'objet d'une contestation devant la juridiction administrative)

Il convient aujourd'hui de poursuivre cette démarche en vue de l'acquisition totale de l'ensemble immobilier précité.

A cet effet, il est proposé d'engager la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de recourir, si nécessaire, au transfert de propriété par voie d'expropriation.

La procédure d'enquête parcellaire sera menée conjointement à la procédure de déclaration d'utilité publique. Compte tenu du fait que la capacité d'accueil de ce pôle artistique sera très largement inférieure à 5.000 personnes, le dossier d'enquête publique comportera :

- Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les motifs pour lesquels, du point de vue de l'insertion dans l'environnement, le projet a été retenu ;

- Le plan de situation ;
- Le périmètre délimitant les biens immobiliers à exproprier ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales de l'ouvrage à réaliser;
- L'appréciation sommaire des dépenses à effectuer ;

Le dossier d'enquête parcellaire comportera :

- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments dont l'acquisition est nécessaire ;
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le Service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le Conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Considérant que ce projet d'équipement structurant répond à un objectif d'intérêt général, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de rapporter la délibération n°2009-070 en date du 02 juin 2009 précitée ;
- d'autoriser, par la présente délibération, Monsieur le Maire :
 - à engager la procédure de déclaration d'utilité publique inhérente à l'acquisition des biens immobiliers destinés à accueillir un pôle de création artistique plus particulièrement orienté sur les arts plastiques ;
 - à recourir à l'acquisition par voie d'expropriation, pour cause d'utilité publique, des différents lots et des parties communes formant l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, conformément au Code de l'Expropriation ;
 - à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var l'ouverture d'une enquête parcellaire, conjointement à l'enquête publique, en vue de la prise d'un arrêté de cessibilité ;
 - à solliciter auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre partenaire financier, les subventions les plus élevées possibles ;
 - à accomplir toute démarche préalable nécessaire à l'établissement des documents utiles à la constitution des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;
 - à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

FINANCES

Convention de parrainage – Festival des Grimaldines 2009 – Entreprise Cardaillac

L'entreprise ERC Cardaillac, installée dans la zone d'activités du Grand Pont, a souhaité s'associer pour la 3^{ème} année à la manifestation culturelle des « Grimaldines », en raison de la qualité des programmations proposées et de la notoriété croissante de cet évènement musical.

Ainsi, ERC Cardaillac propose de contribuer au financement de l'édition 2009 du Festival des « Grimaldines », à hauteur de 5 000,00 euros, dans le cadre d'une convention de parrainage.

Afin de permettre l'encaissement des produits correspondants, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de parrainage, ci-jointe, à intervenir avec la société ERC Cardaillac, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Compte de gestion 2008 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2008, dressé par le Trésorier Principal.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Compte Administratif 2008 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2008 du budget principal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le tableau joint en annexe présente le solde d'exécution de l'exercice ainsi obtenu.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2008.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Affectation définitive du résultat exercice 2008 – Budget principal

Par délibération en date du 19 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2009.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2009.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Compte de gestion 2008 – Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à

l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion relatif au budget assainissement, portant sur l'exercice 2008, dressé par le Trésorier Principal.

Compte Administratif 2008 – Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2008 du budget assainissement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le tableau joint en annexe présente le solde d'exécution de l'exercice ainsi obtenu.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2008 du budget assainissement.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Affectation définitive du résultat exercice 2008 – Budget du service assainissement

Par délibération en date du 19 mars 2009 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008 et l'affectation de celui-ci.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé au Conseil Municipal que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2009.

Compte de gestion 2008 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget tourisme, portant sur l'exercice 2008, dressé par le Trésorier Principal.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Compte Administratif 2008 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2008 du budget tourisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le tableau joint en annexe présente le solde d'exécution de l'exercice ainsi obtenu.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2008.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN

Affectation définitive du résultat exercice 2008 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme

Par délibération en date du 19 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008 et l'affectation de celui-ci.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé au Conseil Municipal que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2009.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN

Compte de gestion 2008 – Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget du service transport, portant sur l'exercice 2008, dressé par le Trésorier Principal.

Compte Administratif 2008 – Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2008 du budget du service Transport est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le tableau joint en annexe présente le solde d'exécution de l'exercice ainsi obtenu.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2008.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Affectation définitive du résultat exercice 2008 – Budget du service transport

Par délibération en date du 19 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008 et l'affectation de celui-ci.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé au Conseil Municipal que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2009.

Compte de gestion 2008 – Budget du service cimetière

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget du service cimetière, portant sur l'exercice 2008, dressé par le Trésorier Principal.

Compte Administratif 2008 – Budget du service cimetière

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2008 du budget du service cimetière est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le tableau joint en annexe présente le solde d'exécution de l'exercice ainsi obtenu.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2008.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Affectation définitive du résultat exercice 2008 – Budget du service cimetière

Par délibération en date du 19 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008 et l'affectation de celui-ci.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé au Conseil Municipal que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée des résultats, dans le cadre du vote du budget primitif 2009.

Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre d'un projet individuel de gestion de carrière, associé à un besoin d'organisation de services, la Commune a soutenu la démarche volontaire d'un agent qui a passé avec succès les épreuves du concours d'Edificateur Territorial des activités physiques et sportives (catégorie B).

Cette réussite permet de mettre en adéquation le grade de l'agent avec les fonctions du poste occupé au sein de la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide donc de créer un poste d'Edificateur Territorial des activités physiques et sportives, afin de permettre la nomination de l'agent concerné.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2009-081 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « A Filetta »
- 2009-082 Convention de mise à disposition d'équipements communaux – ASG Basket
- 2009-083 Convention de mise à disposition du bus municipal – Comité des Œuvres Sociales de la Mairie
- 2009-084 Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable
- 2009-085 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation et d'un spectacle de rues – Mad in Event
- 2009-086 Contrat de bail d'habitation – Guerrevieille
- 2009-087 Mise à disposition du bus municipal – L'Escandihado
- 2009-088 Marché de fournitures de barrières et systèmes de péage automatique – Parcs de stationnement l'Amarrage & St Pons les Mûres
- 2009-089 Marché de travaux de réfection de toiture – Ferme de St Pons
- 2009-090 Marché de travaux de remplacement climatisation/chauffage – Hôtel de Ville
- 2009-091 Marché de fournitures de sanitaires publics

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le 08 juillet 2009,

Le Maire,
Alain BENEDETTO